

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
459^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU MINISTÉRIEL
23 SEPTEMBRE 2014
NEW YORK, ÉTAS-UNIS D'AMÉRIQUES

PSC/MIN/COMM. (CDLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 459^{ème} réunion tenue au niveau ministériel, le 23 septembre 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation en Libye:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en Libye [PSC/MIN/2. (CDLIX)], ainsi que de la déclaration faite par l'Envoyé spécial de la Présidente de la Commission pour la Libye, l'ancien Premier ministre Dileita Mohamed Dileita. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Algérie et de l'Égypte, en leurs qualités respectives de Présidents des Comités politique et de sécurité créés par la 3^{ème} réunion ministérielle des pays voisins de la Libye, tenue à Hammamet, en Tunisie, les 13 et 14 juillet 2014;
2. **Réaffirme son attachement** à l'unité, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de la Libye;
3. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Libye, y compris le communiqué de presse PSC/PR/BR. (CDXXXVI), adopté lors de sa 436^{ème} réunion, tenue le 23 mai 2014. Le Conseil **rappelle également** le paragraphe 21 de la décision Assembly/AU/Dec. 536 (XXIII) sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la Conférence de l'Union lors de sa 23^{ème} session ordinaire tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 26 et 27 juin 2014;
4. **Réitère la préoccupation** de l'UA face à la situation qui prévaut actuellement en Libye, laquelle est marquée par une insécurité généralisée, l'existence de multiples groupes armés occupant différentes parties du pays, l'effondrement de l'autorité de l'État et de profondes divisions politiques et sociales. Le Conseil **souligne** que si cette situation n'est pas rapidement circonscrite et résolue, elle peut compromettre irrémédiablement l'unité et la cohésion de la société libyenne et l'existence même de l'État, avec de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité régionales, eu égard, en particulier, à la menace croissante que posent les groupes terroristes et criminels, dont certains ont établi des sanctuaires dans certaines parties de la Libye, ainsi qu'à la prolifération d'armes. À cet égard, le Conseil **réitère son rejet** du terrorisme sous toutes ses formes;
5. **Condamne fermement** tous les actes de violence en Libye, notamment le ciblage délibéré de civils et d'institutions civiles, les assassinats ciblés d'individus, y compris des militants des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile, et les actes de représailles, ainsi que les actes insensés de destruction de biens et d'infrastructures. Le Conseil **souligne la nécessité** de tout mettre en œuvre pour que les responsables de la poursuite de la violence, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que

ceux qui compromettent le processus politique répondent de leurs actes. Le Conseil **soutient pleinement** les dispositions pertinentes de la résolution 2174 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 27 août 2014, ainsi que l'embargo sur les armes et autres équipements connexes de tous types imposé à la Libye aux termes de la résolution 1970 (2011) du 26 février 2011;

6. **Félicite** l'Envoyé spécial de la Présidente de la Commission pour le dévouement avec lequel il s'acquitte de sa mission, **se félicite** des consultations qu'il a entreprises à ce jour avec les parties prenantes libyennes, les pays voisins et les acteurs internationaux, et **l'encourage** à poursuivre et à intensifier ses efforts;

7. **Exprime son appréciation** pour les efforts déployés par les pays voisins pour aider la Libye à relever les nombreux défis auxquels elle est confrontée et faciliter la promotion durable de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation dans le pays. Le Conseil **se félicite** des résultats des diverses réunions ministérielles des voisins de la Libye, dont la dernière a eu lieu au Caire le 25 septembre 2014, ainsi que du travail des deux Comités sur les questions politiques et sécuritaires, y compris la visite entreprise à Tobrouk, le 14 septembre 2014, par une délégation de hauts fonctionnaires des pays voisins, en vue de préparer le terrain à une visite ministérielle et au lancement d'un dialogue inter-libyen inclusif;

8. **Souligne** le rôle central des pays voisins en appui aux efforts déployés par les parties prenantes libyennes afin de surmonter la crise actuelle, ayant à l'esprit que la région supporte le fardeau de la crise et que sa profonde connaissance de la situation en fait un acteur particulièrement bien placé pour contribuer efficacement à l'émergence d'un consensus libyen sur la meilleure voie à suivre;

9. **Se félicite** de la nomination de M. Bernardino Leon comme le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Libye et Chef de la Mission de soutien des Nations unies en Libye (MANUL), et **exhorte** les Nations unies, dans l'exercice des responsabilités qui sont les siennes, à intensifier ses efforts en vue de contribuer plus efficacement au règlement de la crise libyenne et à l'atténuation de son impact sur la sécurité et la stabilité régionales. Le Conseil **se félicite en outre** des efforts déployés par d'autres parties prenantes internationales, y compris l'Union européenne (UE), la Ligue des États arabes et d'autres acteurs, particulièrement les partenaires bilatéraux. Le Conseil **exprime sa conviction** qu'un engagement international réussi en vue du règlement de la crise libyenne requiert une approche internationale coordonnée et harmonisée, qui permette de tirer avantage des contributions respectives des différents acteurs régionaux et internationaux concernés;

10. **Souligne** qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la crise actuelle en Libye, et **rejette** toute interférence militaire extérieure, qui ne peut qu'exacerber et polariser davantage la situation, éloignant ainsi les perspectives d'une solution politique et pacifique faisant l'objet d'une pleine appropriation par les parties prenantes libyennes;

11. **Lance un appel** en vue d'efforts renouvelés pour parvenir à une cessation durable des hostilités entre les parties belligérantes et faciliter l'initiation, de bonne foi et avec l'esprit de tolérance et de respect mutuel requis, d'un dialogue sans exclusive, afin de relancer et de parachever la transition en cours. Le Conseil **souligne** que le dialogue envisagé devrait être fondé sur les principes suivants : (i) le respect de la Déclaration constitutionnelle d'août 2011, (ii) l'engagement en faveur du processus démocratique, et (iii) le rejet sans équivoque du terrorisme et de l'extrémisme violent;

12. **Demande instamment** à toutes les parties prenantes libyennes qu'elles mettent immédiatement fin à la spirale de violence actuelle, s'abstiennent de toute action susceptible d'exacerber la situation, placent l'intérêt de leur pays au-dessus de considérations partisans étroites et œuvrent sans relâche à la réalisation des aspirations du peuple libyen à la démocratie, à l'État de droit et au bien-être socio-économique, tels qu'exprimées lors du soulèvement populaire de février 2011;

13. **Se félicite** de l'initiative de l'Algérie relative à la tenue, à Alger, d'un dialogue entre les personnalités et les forces libyennes en vue de la réconciliation nationale, et **soutient activement** les efforts visant à assurer la participation de tous les acteurs libyens concernés au lancement de ce dialogue durant le mois d'octobre 2014;

14. **Exprime le soutien ferme de l'UA** aux institutions libyennes légales, notamment la Chambre des Représentants élue le 25 juin 2014, et **l'exhorte** à s'acquitter de ses responsabilités dans un esprit inclusif. A cet égard, le Conseil se **félicite** de l'initiative annoncée par la MANUL le 21 septembre 2014, visant: (i) la conclusion d'un accord-cadre sur le règlement intérieur de la Chambre des Représentants et d'autres questions cruciales relatives à la gouvernance, et (ii) un accord sur la date, le lieu et le déroulement d'une passation de pouvoirs entre l'ancien Congrès national général (CNG) et l'actuelle Chambre des Représentants, étant entendu que cette initiative devra être mise en œuvre en étroite concertation et coordination avec les pays voisins et l'UA;

15. **Prend note** de l'approbation, par la Chambre des Représentants, le 22 septembre 2014, à Tobrouk, du nouveau Gouvernement, et **l'exhorte** à ne ménager aucun effort pour tendre la main aux autres parties prenantes libyennes, afin de faciliter le processus de réconciliation. Le Conseil **exprime, en outre, son plein appui** à l'Assemblée constituante basée à Al-Baida, et **encourage** ses membres à persévérer dans leurs efforts en vue de mener à bien, dans les meilleurs délais, l'importante tâche qui leur est confiée;

16. **Décide** d'intensifier ses efforts en appui à la Libye et à son peuple, ainsi qu'aux efforts régionaux, soulignant la nécessité pour l'Afrique de jouer un rôle crucial dans le processus en cours. À cet égard, le Conseil **convient** de créer, en coordination avec les Nations unies et avec son soutien, un Groupe international de contact pour la Libye (GIC-L), composé de tous les

voisins de la Libye, ainsi que des partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés, afin de faciliter un engagement international coordonné et harmonisé de la communauté internationale en appui aux efforts des pays voisins de la Libye. Le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission de prendre des mesures immédiates pour la mise en place rapide du GIC-L;

17. **Soutient** la mise en place d'un Comité de haut niveau de chefs d'État et de Gouvernement, pour permettre à l'UA d'accompagner plus efficacement les efforts de paix et de reconstruction en Libye et de consolider les résultats des initiatives des pays voisins visant à parvenir à la cessation des hostilités et à la réconciliation nationale. Le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission d'initier les consultations requises en vue de la mise en place, en temps voulu, de ce Comité de haut niveau;

18. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation humanitaire résultant de la crise actuelle, y compris les déplacements internes et les flux de réfugiés vers les pays voisins, ainsi que le sort des travailleurs migrants et demandeurs d'asile cherchant à rejoindre l'Europe par la mer. Le Conseil **appelle** à des efforts renouvelés pour aider les populations affectées, ainsi que les pays voisins;

19. **Demande** à la Présidente de la Commission de lui soumettre des rapports trimestriels sur l'évolution de la situation en Libye;

20. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2014-09-23

Peace and Security Council 459th Meeting at Ministerial Level 23 September 2014 New York

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5929>

Downloaded from African Union Common Repository